Ville de Dompierre sur Besbre

CONSEIL MUNICIPAL
09 JUIN 2017

Réunion du Conseil Municipal

Compte rendu sommaire

Le 09 juin deux mille dix-sept à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Dompierre sur Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 02 juin 2017 et sous la présidence de Monsieur Pascal VERNISSE, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dompierre sur Besbre,

Etaient présents : Pascal VERNISSE, **Maire** – Léopold GODART - Annie-France POUGET - Guy FRAISE - Dominique TALON **Adjoints.**

Patrick AUBEL – Michel BRUNNER – Antonia FOURNIER - Fabienne DURAND– Aline BONNEAU - Florence EPINARD Mathieu CHABOT - Daniel SAVOLDELLI - Isabelle MOULIN- Pierre GIRARD.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Valérie GOUBY à Florence EPINARD - Patrick DARCANGE à Guy FRAISE Jacques BOURET à Léopold GODART - Bernard NAVETAT à Annie-France POUGET - Valérie PAUTHONNIER à Dominique TALON - Jean-Noël BACQUET à Michel BRUNNER - Catherine MANGERET à Pascal VERNISSE - Laurent DESMYTTER à Aline BONNEAU.

Secrétaire de séance : Daniel SAVOLDELLI.

Monsieur GODART souhaite apporter une précision au procès-verbal de la séance du 13 avril 2017 : il s'agit d'enfouir les réseaux moyenne tension et non haute tension.
Le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

Les délibérations ci-après ont été prises à l'unanimité des votants.

1 – ADMINISTRATION GENERALE – Camping Municipal – Installation d'un service lave-linge – convention commune / blanchisserie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement du camping municipal,
Considérant l'arrêt de l'activité du pressing de Dompierre sur Besbre,
Considérant la proposition de Monsieur Gayon Olivier de maintenir la mise à disposition du lave-linge au camping

Le conseil municipal décide de poursuivre le service de lave-linge au profit des campeurs en partenariat avec M. Gayon.

2 – ADMINISTRATION GENERALE - Personnel - Mise en place du compte épargne temps

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié
Considérant que les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.
L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La règlementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le conseil municipal décide de mettre en place le compte épargne temps à compter du 1er juillet 2017.

3 – ADMINISTRATION GENERALE - Personnel - Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),
Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal décide de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962.

4 – FINANCES - BP 2017 – Subvention ASD Omnisport – convention financière

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget 2017 voté par le conseil municipal en date du 13 avril 2017,
Vu la délibération N°**2017.04.13/2D** par laquelle le conseil municipal approuve les modalités d'attribution des subventions,
Considérant le montant de la subvention attribuée à l'ASD Omnisports supérieur à 23 000€,

Monsieur le Maire est autorisé à conclure avec l'ASD Omnisports une convention financière nécessaire au versement de la subvention communale qui s'élève à 33 303 €.

5 – FINANCES - BP 2017 – Subvention exceptionnelle école TIVOLI pour séjour à la neige

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le projet de l'école TIVOLI d'effectuer en début d'année 2018 un séjour à la neige avec tous les élèves de l'école,

Il est décidé de verser une subvention exceptionnelle de 50€ par élèves de l'école TIVOLI, participants au voyage à la neige (ce montant pourra être réévalué à la hausse si une aide parlementaire venait à être accordée à la commune).

6 – FINANCES - BP 2017 – Demande de subvention Sénateur pour séjour à la neige

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de l'école de TIVOLI d'emmener tous les élèves de l'école à un séjour à la neige en début d'année 2018,
Considérant l'intérêt que peut avoir un tel projet pour les élèves,

Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande d'aide exceptionnelle auprès de Monsieur le Sénateur Dériot.

7 – ENFANCE JEUNESSE - Cantine – Modification du règlement intérieur de la cantine

Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire interministérielle N° 2003-135 du 08 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivités des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé durant une longue période,
Vu l'article 82 de la loi N° 2004-803 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le service public communal de cantine scolaire,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2007 adoptant la mise en place d'un règlement intérieur fixant les conditions d'accès et de fonctionnement de la cantine scolaire, ces dernières arrêtées en date du 27 août 2007,

Vu la délibération n° 2014-09-26/3 en date du 26 septembre 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet de règlement de la cantine modifié,
Vu la délibération du 26 septembre 2014 par laquelle le conseil municipal a approuvé les modifications du règlement de la cantine scolaire,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2014 approuvant les tarifs municipaux pour l'année 2015.
Vu la délibération du 26 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé les modifications à apporter au règlement de la cantine scolaire,
Vu le règlement intérieur ci-dessus cité,

Monsieur le Maire propose de modifier les dispositions du règlement applicable aux usagers de la cantine scolaire afin d'uniformiser le mode de facturation de ce service.

Le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire est accepté par les membres du conseil municipal.

8 – ENFANCE JEUNESSE - Enfance – Convention prélèvement avec la trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2017-06-09/7 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
Considérant que de nouvelles modalités de paiement seront proposées aux familles à compter de la rentrée de septembre 2017

Une convention sera signée entre la commune et le trésor public pour fixer les modalités de paiement TIPI et par prélèvement pour le service de restauration scolaire,

9 – ENFANCE JEUNESSE - Enfance – Signature convention pour consultation des dossiers allocataires (CDAP) sur Mon compte Partenaire CAF

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la commune par le bais du service Enfance jeunesse est en partenariat avec la CAF,
Considérant que le mode de consultation des données délivrées par la CAF a évolué avec un nouveau portail « consultation du dossier allocataire par les partenaires » CDAP

Une convention sera signée avec la CAF permettant à la commune d'accéder au nouveau portail de la CAF et aux nouveaux services qu'elle propose.

10 - ENVIRONNEMENT - Ordures ménagères – Convention SICTOM : redevance spéciale 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention portant enlèvement des ordures ménagères et de produits recyclables entre la commune de Dompierre sur Besbre et le SICTOM Nord Allier du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Le coût d'enlèvement des ordures ménagères et de produits recyclables s'élève respectivement pour l'année 2018 à 3 527,68 € et 774.04 € soit un total de 4 301.72 €.

La reconduction de la convention d'enlèvement des ordures ménagères et de produits recyclables entre la commune de Dompierre sur Besbre et le SICTOM Nord Allier, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 est approuvée

11 - ENVIRONNEMENT - Ordures ménagères – Convention de partenariat SICTOM pour favoriser la réduction des déchets et le tri des emballages ménagers recyclables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la compétence « collecte et traitement des déchets recyclables » est portée par le SICTOM Nord Allier
Considérant que celui-ci est depuis le 21/12/10 engagé avec l'ADEME, dans un programme local de prévention des déchets

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de ce programme local de prévention des déchets, le SICTOM Nord Allier souhaite soutenir, développer et encourager l'ensemble des acteurs présents sur son territoire, dont les communes, dans une démarche de réduction des déchets. Ainsi, le SICTOM propose une convention de partenariat pour favoriser la réduction des déchets et le tri des emballages ménagers recyclables.

La Commune de Dompierre sur Besbre a souhaité s'inscrire dans cette démarche en signant cette convention et la charte d'engagement éco-exemplaire qui s'y rapporte.

Les actions retenues par la commune de Dompierre s'inscrivent dans les 5 grandes thématiques :

- la sensibilisation des publics à la prévention des déchets
- l'éco exemplarité
- les actions emblématiques nationales
- l'évitement de la production des déchets
- la prévention qualitative des déchets des ménages et des entreprises.

Les membres du conseil approuvent la convention de partenariat pour favoriser la réduction des déchets et le tri des emballages ménagers recyclables et la charte d'engagement eco-exemplaire.

12 - CULTURE - Médiathèque – Vente des livres prix René Fallet

Monsieur le Maire rappelle que depuis la création d'un comité de lecteurs participant à l'élection du Prix René Fallet, la médiathèque fait l'acquisition de plusieurs exemplaires de chaque ouvrage sélectionné. Les doublons sont ensuite archivés puis mis en vente au cours des braderies organisées depuis plusieurs années. Néanmoins, leur vente au cours de celles-ci est très faible.

Les lecteurs du comité de lecture ou d'autres usagers de la médiathèque pourraient être intéressés par l'acquisition d'un exemplaire de la sélection de l'année, à moindre coût.

Il est donc envisagé de proposer la vente des doublons à l'issue du vote du comité qui se déroule cette année le mardi 30 mai 2017. La période de mise en vente est à déterminer. Afin d'envisager un prix de vente, le coût d'achat et le nombre d'ouvrages concernés sont donnés dans le tableau ci-dessous :

TITRE	AUTEUR	EDITEUR	QUANTITE	PU TTC	REMISE	PU TTC après remise
La petite boutique japonaise	ARTUS Isabelle	FLAMMARION	2	17,00 €	9%	15.47 €
Avant que naisse la forêt	CHANTREAU Jérome	LES ESCALES	2	17,90 €	9%	16.29 €
Dulmaa	FRANCOIS Hubert	THIERRY MARCHAISSE	2	19,00 €	9%	17.29 €
Les cosmonautes ne font que passer	GEORGUIEVA Elitza	VERTICALES	2	16,50 €	9%	15.01 €
Un marin chilien	MATHIEU-DAUDE Agnès	GALLIMARD	2	18,00 €	9%	16.38 €
Hiver à Sokcho	SHUA-DUSAPIN Elisa	ZOE	2	15,50 €	9%	14.10€

Les doublons des livres « prix René Fallet » à l'issue du vote du comité de lecture seront vendus selon la grille tarifaire ci-dessus

Fait à Dompierre sur Besbre, le 15 juin 2017.

Le Maire,

MAIRIE DE DOMPIERRE

Pascal VERNISSE